



Arrêté N°	Objet
2024-C-035	Règlement de la circulation sur VC 2 – Rte de La Détourbe - Grenot – Enedis – Remplacement poste

Le Maire de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

**Vu** la demande de J. GRENOT (contact : 04.74.29.03.80 ou service-tp@jgrenot.fr) pour effectuer des travaux de terrassement pour Pose cable BT et réalisation de 2 fouilles pour boîte de jonction BT et pose Poste PAC4UF « La Détourbe » à implanter ; et remblaiement à effectuer ;

**Concernant** les travaux de l'affaire pour le PC no 038 238 17 1 0012, au nom de FERRAND Arnaud, favorable ; et terrains Famille FERRAND ;

**Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux sur la VC2 : Route de La détourbe, au croisement de la route de La Détourbe vers no 2711 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les travaux sur ce croisement, vers 2711 Route de La Détourbe, seront prolongé du 02 au 06 décembre, pour une durée de 4 jours, et le 20 décembre 2024 ;

**Article 2** – La circulation sera barrée, sur la Route de La Détourbe, avec déviation vers Les Guinetières sur cette voie pendant la durée des travaux ;  
La circulation sera ouverte, pour le libre passage des bus ;

**Article 3** – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois et du département ;

**Article 4** – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.) ;

**Article 5** – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Transisere au 04.26.73.69.99.) ;

**Article 6** - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier (lumineux) est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

Le demandeur sécurise le chantier en fin de journée.

**Article 7** - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 02 Décembre 2024.

Le Maire,  
Christian PETREQUIN

MOIDIEU - DETOURBE

Publiée sur le site [www.moidieu-detourbe.fr](http://www.moidieu-detourbe.fr) le :

02 DEC. 2024

